

CG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°A 2018/067

Le maire de Witry-lès-Reims,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu les dispositions du Code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,
Considérant les travaux de surélévation de l'habitation de Monsieur et Madame BARBRY située au 32 rue Boucton Favréaux à Witry-lès-Reims,
Vu l'arrêté n°2017/265 autorisant l'installation de l'échafaudage,
Vu l'arrêté n°2017/309 prolongeant l'autorisation de l'installation de l'échafaudage,
Vu l'arrêté n°2017/343 prolongeant l'autorisation de l'installation de l'échafaudage,
Vu l'arrêté n°2017/370 prolongeant l'autorisation de l'installation de l'échafaudage,
Vu la demande de Monsieur BARBRY pour la prolongation de l'autorisation de l'installation de son échafaudage,
Considérant le retard pris par le chantier,
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ces mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur et Madame BARBRY sont autorisés à occuper le trottoir du 32 rue Boucton Favréaux à Witry-lès-Reims (Marne), **du mardi 27 février 2018 au vendredi 27 avril 2018**, par la pose d'un échafaudage nécessaire pour la réalisation de travaux de surélévation de l'habitation, sous réserve de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de l'échafaudage de jour comme de nuit.

Article 2 : **Du mardi 27 février 2018 au vendredi 27 avril 2018**, en raison des travaux entrepris par Monsieur et Madame BARBRY, la circulation et le stationnement au droit du chantier sont soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- Les voies de circulation sont réduites,
- le stationnement est supprimé au droit du chantier,
- la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation de chantier sera fournie, mise en place et entretenue par Monsieur et Madame BARBRY, chargés des travaux.

Article 4 : Monsieur et Madame BARBRY seront responsables de tout accident pouvant résulter de cette occupation du domaine public.

Article 5 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne respecte pas les prescriptions définies aux articles 1, 2 et 3.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Witry-lès-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par la forme accoutumée.

Fait à Witry-lès-Reims
Le 27 février 2018
Le Maire,
Michel KELLER

